

PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL
Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la salle polyvalente Kléber Marsaud à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (12) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Robin S. – Page E. – Audouin M. – Pas A. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (16) :

Titulaires : Bailan B. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. (avec pouvoir donné par P. Villar) – Ovide A. – Renou P. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrancla J. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres titulaires absents (16) :

CdC de Blaye (12) : Gayrard H. (excusé) – Bayard D. – Belis JM. – Dubau Ph. (excusé) – Bernard JL. (excusé) – Picq M. (excusée) – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. (excusée) – Vergès C. (excusée) – Collard X.

CdC de l'Estuaire (4) : Caritan P. (excusé) – Coronas P. – Villar P. (excusé, donne pouvoir à JJ. Laisné) – Raymond C. (excusé)

Monsieur Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 27 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité du 15 mars dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

Décisions prises depuis la dernière réunion par délégation du Comité syndical au Bureau

- Avis relatif à la demande de permis de construire déposée par Mme Jocelyne PINAUD concernant la construction d'une serre agricole à couverture photovoltaïque d'une surface de plancher de plus de 5 000 m² au lieu-dit Les petits Ardouins sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, en application des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme (A. Gandré)

Monsieur Gandré, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier, rappelle qu'il y a une délégation du Comité syndical au Bureau pour émettre les avis sur les opérations immobilières et foncières de plus de 5 000 m² de surface de plancher qui doivent être compatibles avec le SCoT. En retour, il y a une obligation d'information du Comité syndical des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Gandré présente le projet à l'appui d'un support de présentation et sur la base de la délibération prise par le Bureau le 26 avril dernier et transmise avec la convocation. Il rappelle que suite à l'avis favorable des Commissions « Aménagement, urbanisme et foncier » et « Environnement, énergie et climat » réunies ensemble le 24 avril, le Bureau du SCoT a estimé que le projet était compatible avec les orientations du SCoT en matière de préservation du foncier, de pérennisation des exploitations agricoles, de protection de la Trame Verte et Bleue et de développement de la production d'énergies renouvelables. Le Bureau a suivi l'avis des commissions.

Il informe l'Assemblée que depuis, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) présidée par le préfet a rendu un avis négatif, jugeant le projet surdimensionné par rapport à la taille de l'exploitation et les éléments économiques insuffisants pour se forger une opinion concernant les écarts de production avec une serre classique, tout en rappelant qu'elle était favorable à ce type de projet.

Monsieur Gandré ne comprend pas les arguments avancés par la CDPENAF, dans la mesure où le dossier comprenait une étude de marché très détaillée. Il a rencontré récemment un membre de la CDPENAF qui lui a confirmé que le volet économique du projet n'avait pas été présenté en réunion de la commission départementale.

Il précise que l'avis favorable de la CDPENAF est indispensable au projet pour être retenu dans le cadre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie. Le SDIS a également fait des observations sur le projet.

Il conclut que finalement, le permis de construire n'a pas été autorisé en l'état. Le projet doit être redéposé par l'opérateur, en le modifiant pour prendre en compte les observations de la CDPENAF et du SDIS.

Madame Héraud, Vice-présidente en charge de l'environnement, de l'énergie et du climat, précise que le projet rentre dans le cadre défini par la charte de l'agrivoltisme de la Chambre d'agriculture. Elle a abordé le projet avec le Président et le Directeur de la chambre qui ont été étonnés du rejet du dossier par la CDPENAF. Elle confirme que l'opérateur va redéposer un dossier.

Monsieur Séraffon (CdC de Blaye) demande si le projet de serres est réalisé en pleine terre et n'entraîne pas une consommation supplémentaire en eau, quelles sont les cultures maraîchères produites.

Monsieur Gandré lui répond que le projet de serres est réalisé sur des terres qui sont déjà cultivées et irriguées (canalisation d'eau de l'Isle au CNPE). La consommation d'eau sous serres sera réduite de 30 % par rapport à actuellement. Les productions maraîchères seront les mêmes qu'aujourd'hui et cultivées en pleine terre.

Monsieur Sevin (CdC de Blaye) arrive en séance.

- **Energie : Etude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération du SCoT (L. Héraud)**

Madame Héraud présente les points suivants à l'appui de supports.

Elle indique que l'étude réalisée par le SCoT est terminée et les livrables de l'étude ont été réceptionnés le 30 juin.

- Projet de charte de co-développement des projets structurants (centrales photovoltaïques au sol et méthaniseur).

Madame Héraud indique que la charte est un outil mis à la disposition des communes et des intercommunalités pour dialoguer avec les opérateurs et avoir des projets de qualité. Elle ne se substitue pas à la réglementation en vigueur et ne présente pas de caractère obligatoire.

La charte est une aide pour les élus dans le suivi de ces projets : elle aborde toutes les phases d'un projet (amont, choix du site, phase de développement, travaux, exploitation, démantèlement), donne des points de vigilance à vérifier à chaque étape, propose des engagements à respecter pour les opérateurs en matière de qualité des projets et pour les collectivités en matière d'accompagnement du projet.

Adhérer à la charte permet aux porteurs de projets de bénéficier de l'accompagnement et du soutien du territoire, et pour les projets qui ne vont pas dans le bon sens, d'alerter l'opérateur pour réorienter

De façon synthétique, les engagements portent :

- Pour la collectivité : Elle a un rôle de facilitateur de manière générale :
 - Sur la participation à la gouvernance du projet (dès la phase amont, mise en place d'un comité de suivi local, participer à l'organisation de la concertation, etc.) et le cas échéant à son financement
 - Sur la mise en place des conditions de réalisation des projets (adapter les documents d'urbanisme si nécessaire, mettre à disposition du foncier, etc.)
 - Sur la mobilisation du réseau de partenaires et l'accompagnement du porteur de projet
- Pour l'opérateur :
 - Sur la communication tout au long du projet dès son lancement, auprès des collectivités et de la population, sur l'information et la concertation
 - Sur le choix d'un site qui préserve le cadre de vie, les enjeux environnementaux majeurs du territoire
 - Sur la qualité des aménagements et de l'intégration paysagère et architecturale du projet
 - Sur sa participation au développement local, la valorisation des retombées économiques pour le territoire
 - Sur la gouvernance et le financement : laisser la possibilité à la collectivité de s'investir dans le projet si elle le souhaite, investissement participatif le cas échéant
 - Pour les projets agrivoltaïques, sur le respect du cadre de la loi du 10 mars 2023 et de la charte élaborée par la chambre d'agriculture

Madame Héraud indique que la charte est co-signée par l'opérateur, la commune d'accueil du projet et la Communauté de communes concernée.

Elle informe l'assemblée qu'une rencontre avec plusieurs porteurs de projets photovoltaïques au sol a été organisée le 26 juin dernier pour vérifier l'opérationnalité de la charte :

- SARL du Breuil – 2 projets de centrales au sol, respectivement sur les communes de Berson et Reignac
- Boralex – projet de centrale flottante sur l'ancienne carrière Grelier à Saint-Christoly de Blaye
- Technique Solaire et Gaby Conseils – projet de pergolas photovoltaïques sur parcelle de vignes sur la commune de Val-de-Livenne (domaine viticole Billières)

Les objectifs de cette rencontre étaient de :

- Se faire présenter les projets nouveaux et faire un point d'étape sur l'avancement des projets connus
- Identifier les problématiques spécifiques à chaque projet
- Faire part aux porteurs de projets de nos attendus suite à l'étude de planification énergétique territoriale réalisée par le SCoT, et notamment tester auprès d'eux les principes de la charte de co-développement des projets de centrales au sol entre collectivités et opérateurs.

Madame Héraud juge vraiment nécessaire d'avoir des échanges avec les opérateurs pour leur rappeler nos attendus en matière de qualité des projets (intégration paysagère, ...), la réglementation (loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'EnR, consommations d'espaces/ZAN, décrets à venir, ...). Le viticulteur concerné par le projet de pergolas photovoltaïques a ainsi appris en réunion que les installations photovoltaïques sur vignes étaient refusées par l'INAO et entraînaient une perte de l'AOC. Elle juge dans l'ensemble les projets plutôt bons, mais le point dur concerne la comptabilisation ou non des projets dans la consommation d'espaces. Des décrets sont en attente pour clarifier ce point. En matière d'agrivoltaïsme, la CDPENAF peut aussi intervenir comme un couperet en fin de procédure, comme pour le projet de serres. Les collectivités ont un rôle d'alerte et d'information des opérateurs à avoir.

Un autre porteur de projet sera prochainement rencontré ; il concerne un délaissé autoroutier propriété de Vinci Autoroute.

- Document de communication sur la stratégie énergétique territoriale

Le document est remis en séance aux conseillers syndicaux.

Il s'adresse à tout public ; c'est un document de communication de politique générale qui présente de façon synthétique la stratégie énergétique du territoire. Il sera mis en ligne sur le site Internet du SCoT.

Le document n'appelle pas de remarque ou de question de l'assemblée.

- Guide d'intégration de la production des énergies renouvelables et des performances énergétiques des bâtiments dans les PLUi-H

Madame Héraud indique que le Syndicat Mixte a eu peu de temps pour travailler le guide. Le projet a été transmis pour contribution au CAUE, à la DDTM et à l'UDAP (DRAC). On a eu des retours de la DDTM et du CAUE.

Le parti pris a été de recentrer le guide sur les thématiques des énergies renouvelables et de la performance énergétique des constructions. Certaines autres thématiques comme la mobilité, très fortement corrélée avec celle de l'énergie, ne sont pas abordées dans le guide.

Le guide est organisé selon les parties composant le PLUi-H (diagnostic et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Programme d'actions et d'orientations Habitat, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement). Il pose une démarche, une méthode. Il est illustré et contextualisé, avec des propositions de rédactions indicatives sur la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergies.

Le guide est synthétique et ne reprend pas de façon exhaustive l'ensemble de l'étude de planification réalisée par le SCoT. Les Communautés de communes devront se référer aux rendus globaux de l'étude pour avoir les données et les analyses complètes et par Communauté.

Les élus et techniciens référents des Communautés de communes et du SCoT se donnent l'été pour relire et apporter les dernières modifications au document.

- Proposition de boîte à outils pour les collectivités

S. Rouaud informe qu'une boîte à outils sera diffusée en septembre aux communes et Communautés du territoire pour apporter aux élus et services de l'information sur les différentes filières et les aides financières pour le recours aux EnR, des outils pour mettre en application la stratégie énergétique territoriale retenue. Elle sera composée notamment de :

- 1- Fiches techniques par filière (5 : géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation), documents spécialisés (ex. guide Photoscope « Pour évaluer un projet photovoltaïque terrestre » de France Nature Environnement)
- 2- Extrait du rapport de l'étude SCoT sur les aides financières aux collectivités
- 3- Guide d'intégration de la production d'énergies renouvelables et des performances énergétiques des constructions dans les PLUi-H
- 4- Charte de co-développement des projets de centrales photovoltaïques au sol et de méthaniseurs
- 5- Méthode d'analyse et d'intégration paysagère des projets de centrales au sol

Cet outil diffère des conventions d'assistance et de conseil en énergie que les Communautés de communes peuvent avoir avec l'ALEC ou le SDEEG.

- Loi portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 : Procédure de concertation engagée auprès des communes par l'Etat pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame Héraud indique que la loi prévoit une procédure de concertation pilotée par l'Etat pour recenser auprès des communes – qui sont au centre du dispositif – les zones d'accélération des énergies renouvelables

(simplification des procédures, raccourcissement des délais d'instruction, bienveillance lors des appels d'offre de la CRE, ...).

Elle informe que l'Etat a adressé un courrier aux Communautés de communes et aux SCoT pour annoncer l'engagement du processus de concertation pour la définition de zones d'accélération des EnR et la désignation d'un référent préfectoral unique (Sous-préfet de Lesparre). Une réunion animée par l'Etat avec les intercommunalités et les SCoT est organisée à ce sujet en visioconférence le 10 juillet à 14 heures.

L'Etat n'a pas envoyé de courrier pour l'instant aux communes. Madame Héraud indique que l'Etat devrait solliciter les communes en septembre pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle informe qu'il faudra consacrer du temps de travail collectif sur cette question en septembre.

Madame Héraud souligne l'importance que le SCoT poursuive avec l'arrivée du nouveau SIGiste ses investigations pour la recherche de zones préférentielles de développement du photovoltaïsme et que les communes dans la définition de leurs zones d'accélération soient cohérentes avec le cadre que l'on vient de définir dans l'étude réalisée par le SCoT.

Le SCoT accompagnera les communes, la CCB et la CCE dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur Rodriguez (CdC de Blaye) indique que la loi prévoit des zones d'accélération des énergies renouvelables qui seront validées au niveau régional et des zones d'exclusion. Mais pour les secteurs qui ne seraient ni l'un, ni l'autre, rien n'est prévu. Il qualifie ces secteurs de zones « grises ».

S. Rouaud précise qu'il ne sera possible pour les communes de définir des zones d'exclusion que si l'ensemble des zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés pour la Nouvelle-Aquitaine dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

- **Environnement : Organisation d'une conférence sur la biodiversité le 2 octobre 2023, avec M. Gilles Bœuf (L. Héraud)**

Madame Héraud annonce aux conseillers syndicaux l'organisation le lundi 2 octobre, à 18 heures, au cinéma Le Zoétrope à Blaye, d'une conférence sur la biodiversité avec M. Gilles Bœuf.

Gilles Bœuf est un biologiste français, professeur à l'université Pierre-et-Marie-Curie, qui a eu une chair au collège de France, a été Président du Muséum national d'histoire naturelle de 2009 à 2015, et est conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine depuis 2021.

La conférence sera ouverte au public. Un document de communication sera diffusé en septembre ; l'information sera à relayer sur les sites Internet des communes, des Communautés et du SCoT.

La conférence sera diffusée en direct sur la chaîne You tube du SCoT et suivie par un moment de convivialité.

Monsieur Baldès indique qu'il est toujours très intéressant de sortir de la gestion du quotidien des collectivités. Gilles Bœuf est une sommité dans son domaine. Il est toujours intéressant de prendre un peu de recul pour prendre conscience de ce que l'action politique peut faire en matière protection de la biodiversité. La conférence est ouverte à tous ; il faut diffuser l'information au maximum.

- **Administration : Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte (D. Baldès)**

Monsieur Baldès indique que les conseillers syndicaux ont dû prendre connaissance du rapport qui a été envoyé avec la convocation. Ce rapport retranscrit ce que nous avons fait ensemble cette année, ce à quoi vous avez participé. Il considère que le SCoT est actif et fait du bon travail.

Le rapport n'appelle pas de remarques et d'observations de l'assemblée.

- **Ressources humaines : Informations sur l'arrivée du nouveau Chef de projet SIG et Observatoire territorial (S. Trébucq)**

Monsieur Trébucq, Vice-président en charge de l'observatoire territorial et du SIG, informe que suite à un accident domestique, Monsieur Philippe Cianfarani ne peut pas être présent aujourd'hui.

Il le présente à l'assemblée en son absence. Adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire de la fonction publique territoriale, il est géomaticien de formation. Il arrive du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais et y a exercé pendant 6 ans les fonctions de SIGiste. Il a pris ses fonctions le 26 juin dernier et a déjà participé à plusieurs réunions. C'est quelqu'un qui est dans l'échange et qui veut davantage travailler en proximité avec les élus. Le Directeur du SCoT a prévu de lui faire une visite du territoire pour sa prise de fonction.

En réponse à une question d'un élu, il est précisé que M. Cianfarani réside à proximité du territoire, en Charente-Maritime.

Points de l'ordre du jour :

Rapport n°1 – Ressources Humaines : Modification du RIFSEEP du Syndicat Mixte (D. Baldès)

(Délibération n°2023.07.05.001)

Monsieur Baldès informe que le Syndicat Mixte a saisi fin mars pour avis le Comité Social Territorial du Centre de gestion, dont il dépend, sur un projet de modification de son régime indemnitaire afin de rajouter dans les bénéficiaires de son régime les catégories d'emplois et métiers correspondant aux postes que le Syndicat Mixte du SCoT a créés par délibération du 1^{er} mars dernier pour le recrutement de son Chef de projet SIG.

Lors de sa réunion du 25 avril, le CST a ajourné notre dossier pour des raisons ne portant pas sur l'objet de la modification pour laquelle il était sollicité, mais sur le RIFSEEP initialement approuvé en 2019. S'appuyant sur une jurisprudence intervenue depuis sa création, le CST demande de ne pas prévoir de proratisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence de l'agent, sauf si celui-ci a été absent la totalité de l'année.

Une nouvelle proposition de délibération a été transmise au Centre de gestion. Le CST qui devait examiner notre demande le 30 mai ne s'est pas réuni faute de quorum et finalement, le CST réuni le 27 juin dernier a donné un avis favorable à la proposition de modification du RIFSEEP du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide les modifications apportées au RIFSEEP pour :

- permettre l'accès au régime indemnitaire des catégories d'emplois et emplois de la filière technique pour les deux parts qui le constituent, l'IFSE et le CIA, telles que présentées ci-dessus ;
- retirer les dispositions de modulation du CIA du fait des absences de l'agent, à l'exception du cas où l'agent a été absent la totalité de l'année.

Ces modifications prendront effet à la date de publication de la délibération, après transmission au contrôle de la légalité de cette dernière.

Il autorise Monsieur le Président à moduler et revaloriser les primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence, dans les conditions indiquées ci-dessus et dans la délibération d'instauration du RIFSEEP prise le 4 décembre 2019, ainsi qu'à inscrire les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°2 – Finances : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (D. Baldès)

(Délibération n°2023.07.05.002)

Monsieur Baldès indique que la Direction Régionale des Finances Publiques a sollicité le Syndicat Mixte concernant l'obligation de passage de la M14 à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

Le passage à la M57 nécessite de reprendre une délibération sur les amortissements et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Toutes les délibérations, ainsi que le Règlement Financier et Budgétaire, ont été transmis au Conseil aux Décideurs Locaux de la trésorerie de Saint-André de Cubzac qui n'a pas fait d'observations dessus.

La M57 n'entraîne pas de changement fondamental : le Budget sera toujours voté par nature avec une présentation croisée fonctionnelle. La M57 reprend des règles budgétaires assouplies déjà utilisées par les Régions.

- Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de
- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du Syndicat Mixte, à compter du 1er janvier 2024 ;
 - Conserver un vote du Budget principal par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
 - Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
 - Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
 - Autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Rapport n°3 – Finances : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (D. Baldès)

(Délibération n°2023.07.05.003)

Monsieur Baldès indique que le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire avec la M57 pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement a pour vocation de rassembler, en un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent au Syndicat Mixte en matière de gestion budgétaire et financière.

Il permet de :

- Décrire les procédures du Syndicat Mixte et de les faire connaître avec exactitude ;
- Créer un référentiel commun entre les élus et les services du Syndicat Mixte ;
- Rappeler les normes à suivre (rattachement des charges et des produits, amortissements, délégations, ...) ;
- Fixer les règles de gestion en matière d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Le projet de règlement était joint à la convocation. Il n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte, tel que joint à la convocation, d'approuver son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Rapport n°4 – Finances : Mise à jour des durées d'amortissements (D. Baldès)

(Délibération n°2023.07.05.004)

Monsieur Baldès informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 14 octobre 2020 sur les durées d'amortissements du Syndicat Mixte prise en application des dispositions de la nomenclature M14.

La mise en application de la règle du « prorata temporis » implique un changement de méthode comptable : l'amortissement commence dès la date effective d'entrée du bien dans le Syndicat. Ces nouvelles règles ne concerneront que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices antérieurs.

Il propose de recourir à un ménagement de la règle du « prorata temporis » pour les biens d'une valeur inférieur à 1 000 € TTC qui ont un suivi globalisé par catégorie de biens et un amortissement sur un an sur l'exercice suivant leur acquisition.

Il est nécessaire aussi d'actualiser les comptes d'amortissement qui changent avec la nouvelle nomenclature M57.

Décision : Le Comité syndical, après discussion, à l'unanimité, décide de :

- Abroger la délibération n°2020.10.14.009 du 14 octobre 2020 actant la durée des amortissements des biens acquis par le Syndicat ;
- Procéder à l'amortissement des biens inscrits en section d'investissement ;
- Adopter, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement suivantes :

Compte M57	Intitulé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Description	Compte M57 d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissement	28031
2033	Frais d'insertion	03	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de commandes publiques (BO, BOAMP,...).	28033
Immobilisations corporelles				
21838	Autre matériel informatique	05	Ordinateur portable/fixe, clavier, écran, disque dur externe, ...	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Tables, chaises, bureaux, mobiliers de rangement (armoires, caissons, ...)	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique Vidéoprojecteur, écran portatif	28188

- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au « prorata temporis » ;
- Aménager la règle du « prorata temporis » dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

L'assemblée convient de la tenue si nécessaire d'un Comité syndical le 30 novembre à 18 heures (lieu à définir).

Monsieur Baldès remercie les délégués syndicaux pour leur participation et leur souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 14 heures 52.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Xavier ZORRILLA



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

